



Commission des Pétitions

Commission de la Santé et des Sports

Procès-verbal de la réunion du 12 janvier 2022

Ordre du jour :

1. **Débat public sur la pétition 1950 - Pétition contre la vaccination obligatoire COVID19 pour les citoyens et la pétition 1916 - Stop aux Vaccins de type thérapie génétique (COVID-19) à nos Enfants**
2. **Conclusions des commissions**

*

Présents : Mme Nancy Arendt épouse Kemp, Mme Simone Asselborn-Bintz, M. Frank Colabianchi, M. Mars Di Bartolomeo, M. Emile Eicher, M. Paul Galles, Mme Chantal Gary, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Marc Hansen, M. Max Hengel, M. Fernand Kartheiser, Mme Lydia Mutsch, membres de la Commission des Pétitions

Mme Nathalie Oberweis, observateur délégué

Mme Nancy Arendt épouse Kemp, M. Gilles Baum, M. Sven Clement, Mme Francine Closener, M. Mars Di Bartolomeo, Mme Chantal Gary, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Marc Hansen, Mme Martine Hansen, Mme Carole Hartmann, Mme Cécile Hemmen, M. Max Hengel, Mme Josée Lorsché, Mme Nathalie Oberweis, M. Gilles Roth remplaçant M. Claude Wiseler, M. Marc Spautz, membres de la Commission de la Santé et des Sports

M. Sven Clement, observateur délégué
Mme Nathalie Oberweis, observateur délégué

Mme Paulette Lenert, Ministre de la Santé

M. Charles Margue, observateur

M. Fernand Etgen, Président de la Chambre des Députés
M. Laurent Scheeck, Secrétaire général de la Chambre des Députés

M. Jean-Claude Schmit, Directeur de la Santé

Pétitionnaires (pétition 1950) :

Mme Christelle Pizzirulli (initiatrice de la pétition 1950),
M. Luc Montagnier,
Mme Alexandra Henrion-Caude,
M. Romain Blum,
Mme Karima Rouizi,
Mme Cécile Paulus

Pétitionnaires (pétition 1916) :
M. David Georgiu (initiateur de la pétition 1916),
Prof. Christian Perronne,
Mme Anne-Marie Yim,
Dr. Benoît Ochs

M. Joé Spier, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. André Bauler, M. Marc Goergen, M. Gusty Graas, membres de la Commission des Pétitions

M. Jeff Engelen, M. Gusty Graas, M. Claude Lamberty, M. Georges Mischo,
M. Claude Wiseler, membres de la Commission de la Santé et des Sports

*

Présidence : Mme Nancy Arendt épouse Kemp, Présidente de la Commission des Pétitions

*

1. Débat public sur la pétition 1950 - Pétition contre la vaccination obligatoire COVID19 pour les citoyens et la pétition 1916 - Stop aux Vaccins de type thérapie génétique (COVID-19) à nos Enfants

Débat relatif à la pétition 1950

Monsieur le Président de la Chambre des Députés, Fernand Etgen, explique d'emblée que deux débats publics successifs, relatifs aux pétitions 1950 et 1916, auront lieu au cours de la présente réunion. Les conclusions des commissions parlementaires concernées seront tirées à la fin des deux débats. Le premier débat porte sur la pétition 1950 qui s'oppose à l'introduction d'une obligation vaccinale. Monsieur le Président de la Chambre félicite les pétitionnaires pour les 11.456 signatures récoltées par leur initiative. Monsieur le Président signale aussi qu'un débat de consultation relatif à une éventuelle obligation vaccinale aura lieu le 19 janvier 2022 à la Chambre des Députés. Il importe en effet de considérer tous les arguments relatifs à cette importante question. Monsieur le Président de la Chambre des Députés souhaite ensuite la bienvenue aux pétitionnaires, à Madame la Ministre de la Santé, aux députés des commissions concernées et aux citoyens qui suivent le débat sur ChamberTV, par le biais du site internet de la Chambre ou, sur place, dans les tribunes de la salle des réunions plénières.

Madame la Présidente de la Commission des Pétitions, Nancy Arendt, souhaite la bienvenue aux pétitionnaires, à Madame la Ministre, aux députés et aux citoyens qui suivent le présent débat public. Elle signale que le débat sera traduit en langue française - une première pour la tenue des débats publics à la Chambre des Députés. Les téléspectateurs ont la possibilité de choisir entre la langue luxembourgeoise et la langue française suivant le canal de transmission qu'ils sélectionnent. Madame la Présidente félicite ensuite l'initiatrice de la pétition 1950 qui a réussi à rassembler bien

plus de 11.000 signatures, ce qui représente le cinquième nombre de signatures le plus élevé depuis le lancement des pétitions publiques en 2014. La pétition 1950 revendique que la vaccination contre le Covid 19 ne devienne pas obligatoire. Madame la Présidente estime que le sujet éveille de nombreuses inquiétudes et risque de scinder la société. Madame la Présidente souligne l'importance d'être à l'écoute des gens et elle rappelle que la pétition 1950 préconise un choix des citoyens au détriment d'une obligation vaccinale. La pétition fait encore état d'effets indésirables liés à la vaccination.

Madame la Présidente explique ensuite le déroulement du débat.

Intervention des pétitionnaires

Madame Karima Rouizi, conseil juridique de la pétitionnaire Christelle Pizzirulli, salue tout d'abord l'opportunité de s'exprimer devant la Chambre des Députés. Elle estime que les débats publics organisés dans le cadre des pétitions publiques permettent de s'exprimer sur la question d'une vaccination obligatoire contre le Covid 19 dans un contexte international marqué par un manque de sang-froid et une polarisation des débats. L'oratrice pense que le débat au sujet de la pétition 1950 permettra d'aplanir les tensions sociales et sociétales. Elle signale que les droits fondamentaux sont ancrés dans notre société et garantissent notre liberté, permettant d'éviter l'arbitraire ainsi que les dérives. L'oratrice affirme ensuite que la science et les connaissances soient fondées sur le doute, la recherche et la réfutabilité. Elle estime qu'il convienne dès lors d'entendre d'autres voix et opinions pour mener un débat sans être taxé d'« antivax » ou de complotiste. L'oratrice rappelle une phrase prononcée par Madame la Ministre de la Santé, publiée le 23 septembre 2021 dans un article du quotidien « l'Essentiel ». Selon cette citation, il faut laisser les gens s'exprimer d'autant que même la science ne serait pas toujours unanime. L'oratrice tient à préciser que le but du présent débat serait d'exposer quelques arguments contre la vaccination obligatoire et de réaffirmer l'importance de l'exercice de la liberté individuelle de consentir ou non aux vaccins du type ARN messenger (mRNA).

Ensuite, l'oratrice évoque des procès intentés aux États-Unis à la *Food and Drug Administration* (FDA) et un courrier provenant d'une source au Congrès américain qui, selon l'oratrice, tentent à démontrer l'existence de conflits d'intérêts entre différents laboratoires et un conseiller de l'administration gouvernementale américaine. L'oratrice indique encore que le courrier du Congrès semble montrer que le virus du Covid 19 serait une création artificielle, qui se serait échappé d'un laboratoire à Wuhan, en Chine.

Madame Christelle Pizzirulli, l'initiatrice de la pétition publique 1950, cite tout d'abord le Premier ministre Xavier Bettel, qui, en mai 2021, a constaté qu'il y a des gens qui ne veulent pas se faire vacciner, qu'il faudrait respecter cette volonté et qu'en démocratie, tout un chacun a le droit d'avoir une conviction contraire. Après avoir ensuite signalé qu'elle n'est pas liée à un parti politique, qu'elle poursuit une démarche citoyenne et qu'elle n'est pas antivax, l'oratrice explique, que selon son entendement, une vaccination obligatoire de fait a été mise en place depuis lors. L'oratrice souligne que la vaccination est un acte médical qui devrait être soumis à la liberté de choix thérapeutique. L'oratrice estime que le refus d'une vaccination entraîne des conséquences graves, comme des pressions sociales, économiques, au travail et dans les familles. Madame la pétitionnaire prétend ensuite que cinq sixièmes de la population seraient injectés contre leur volonté. Elle explique constater une fracture sociétale fondée sur l'état de santé des personnes, ce qui constituerait une discrimination fondée sur la santé. L'oratrice estime que les droits des citoyens sont déterminés en fonction d'un état vaccinal.

Madame la pétitionnaire affirme qu'il serait incontestable que la vaccination ne prévient, ni n'empêche la contamination, et qu'elle ne réduirait tout au plus que les hospitalisations. Sont ensuite présentés quelques chiffres. En 2020, sur presque 630.000 résidents, il fallait compter 509 décès, ce qui représente un taux de mortalité de 0,0821 pour cent. L'oratrice poursuit en disant qu'en 2021, sur environ 635.000 résidents, l'on comptait 407 décès, ce qui représenterait un taux de mortalité de 0,641 pour cent [*sic est*]. L'oratrice dit ensuite que le taux de létalité est approximativement de 0,8 pour cent.

Concernant la répartition par âge des personnes décédées avec un test PCR positif au Covid 19, celle-ci est présentée, pour le 31 décembre 2021, comme suit par l'oratrice :

592 personnes décédées avec un âge supérieur à 79 ans, 184 personnes entre 70 et 79 ans, 96 entre 60 et 69 ans, 31 entre 50 et 59 ans, 9 personnes décédées entre l'âge de 40 et 49 ans, trois personnes décédées dans la tranche d'âge de 30 à 39 ans, une personne de moins de 30 ans et aucun mineur, explique la pétitionnaire.

Quant à l'occupation des lits en soins intensifs, ils étaient de 21,7 pour cent au 2 janvier 2022, donc moins de 22 lits sur les 100 lits de soins intensifs au Luxembourg, fait remarquer la pétitionnaire. L'oratrice estime que si l'on veut préserver le secteur hospitalier devant une saturation, ce ne devrait pas être à n'importe quel prix et au détriment de nos libertés.

L'oratrice accuse le Premier ministre et le gouvernement d'avoir mis en place une société de privilèges en fonction du nombre de doses vaccinales reçues, au détriment des droits fondamentaux et constitutionnels. L'oratrice constate que l'on a des droits fondamentaux, protégés par la Constitution, la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et la Convention européenne des droits de l'Homme. Il s'agirait de respecter et de rétablir ces droits, notamment, le droit à la dignité humaine, qui doit être respecté et protégé. L'oratrice demande s'il est digne que, sous couvert d'un virus ayant, selon l'appréciation de la pétitionnaire, une si faible létalité, la population soit divisée et la vie d'un pays soit soumis aux règles d'un « CovidCheck » qui constitue aux yeux de l'oratrice une obligation vaccinale déguisée.

Quant au droit à la liberté d'expression, Madame la pétitionnaire pense qu'elle sera traitée d'antivax, voire de complotiste, en raison du présent débat. L'oratrice considère que si le droit de pétition n'existait pas, elle serait dans l'impossibilité de faire entendre sa position et celle de nombreux citoyens, car la polarisation des opinions sur la vaccination engendre, d'après l'oratrice, une haine et une agressivité contre toute opinion dirigée contre une vaccination obligatoire.

Quant au droit de travailler, l'oratrice pense que les mesures prises par les employeurs et les administrations dans le cadre du régime « CovidCheck » soient des sanctions disciplinaires déguisées, alors qu'elles aboutissent à une obligation pour certains salariés de payer pour pouvoir travailler. L'oratrice y voit une entrave à la Constitution. Elle pense que si le régime « CovidCheck » sera généralisé à partir du 15 janvier 2022, il aura *de facto* comme conséquence d'imposer une obligation vaccinale. L'oratrice pense encore que cela puisse mener à une perte de revenus ou une surcharge financière dans le chef des salariés qui ne disposent pas d'un certificat de rétablissement ou d'un certificat de contre-indication.

Les droits des enfants sont ceux à la protection et aux soins nécessaires à leur bien-être. Est-il dans l'intérêt de l'enfant qui, selon l'oratrice, ne serait pas à risque, d'être vacciné afin de protéger les aînés, censés être protégés eux-mêmes par la vaccination ? Et Madame la pétitionnaire poursuit en demandant s'il est de l'intérêt

supérieur de l'enfant d'être vacciné alors que les essais cliniques ne se termineront, suivant sa conviction, qu'en 2026. L'oratrice demande encore : « quelles sont nos valeurs pour choisir de sacrifier nos enfants pour le bien-être commun ».

Quant au droit à l'intégrité de la personne, l'oratrice exprime sa conviction que nombre de personnes auraient été blessées par ces injections alors qu'elles n'auraient pas encouru de risque lié au Covid.

La pétitionnaire passe ensuite à l'intégrité mentale. Elle relève la souffrance psychologique dont font preuve les enfants, les adultes et les personnes âgées en raison des choix faits en matière de politique sanitaire. L'oratrice en appelle au respect d'un consentement libre et éclairé de la personne concernée.

Madame la pétitionnaire présente ensuite une série d'affirmations. L'oratrice demande combien de personnes ont été dûment informées que les essais cliniques ne soient pas terminés à ce jour, que les femmes enceintes aient été vaccinées avant le début de l'essai clinique les concernant, que la composition exacte des vaccins serait inconnue et ait été modifiée en décembre 2022, que l'interchangeabilité des injections entre les fabricants afin de compléter le schéma de primo-vaccination ou pour la dose de rappel n'aurait fait l'objet d'aucun essai clinique, que l'efficacité et la sécurité du vaccin n'aient pas été évalués chez les sujets immunodéprimés y compris ceux recevant un traitement immunosuppresseur, que la durée de protection conférée par le vaccin n'ait pas été établie et soit toujours en cours d'évaluation dans les essais cliniques, qu'aucune étude de génotoxicité ou de cancérogénicité n'ait été réalisée.

Finalement, Madame la pétitionnaire est convaincue que les effets secondaires seraient nombreux, leur gravité pouvant aller jusqu'au décès.

Le discours sur l'obligation vaccinale repose sur les risques liés à un virus et des modélisations que la pétitionnaire qualifie d'erronées. Elle pense que le risque est ainsi généralisé au lieu d'être personnalisé, en fonction des catégories d'âge et de l'âge de santé inhérent à la personne. Ce discours est, selon l'oratrice, entretenu par la peur alors que le taux de survie à la Covid est de plus de 99 pour cent.

Madame la Présidente signale à la pétitionnaire que son temps de parole touche à sa fin.

Madame Pizzirulli poursuit en affirmant que la vaccination obligatoire ne soit ni proportionnée, ni justifiée. Quant à l'efficacité des thérapies, les essais cliniques n'étant à son avis pas terminés, il conviendrait de regarder la situation en vie réelle. L'oratrice rappelle que la condition à l'autorisation de mise sur le marché conditionnelle était, *primo*, l'absence de traitement contre le Covid 19 et, *secundo*, une efficacité minimum de 50 pour cent contre la transmission et la contagion.

L'oratrice poursuit en constatant que l'on nous ait dit que les vaccins soient sûrs et efficaces, procurent une immunité et empêchent les transmissions. Aujourd'hui, constate l'oratrice, il est dit qu'ils évitent les hospitalisations. Madame la pétitionnaire en conclut que les objectifs de ces vaccins ne soient pas atteints et qu'il faille plusieurs doses de rappels. L'oratrice estime que sa pétition a bien un sens, au contraire de propos de M. le Directeur de la Santé, sortis d'un article de « l'Essentiel » du 23 septembre 2021, sur lequel l'oratrice se réfère. La pétitionnaire pense que la présente pétition soit d'autant plus importante que le variant Omicron s'avère certes plus transmissible, mais moins virulent selon les données danoises, anglaises et sudafricaines. Madame la pétitionnaire estime qu'une obligation vaccinale de fait ou légale ne serait pas nécessaire pour tous et ne constituerait nullement la seule et unique solution. Ainsi, les traitements précoces et l'immunité naturelle contribueraient

également à la gestion de l'épidémie. Continuer dans la seule voie de l'obligation vaccinale serait, selon la pétitionnaire, source de responsabilité légale dans le chef de l'État, et morale pour tous ceux qui la soutiennent.

L'oratrice demande quels seront les effets indésirables dans quelques années, alors que les essais cliniques seraient, selon sa conviction, toujours en cours. Sans compter que la responsabilité des laboratoires pharmaceutiques est garantie par celle des États membres de l'Union européenne. La vaccination étant un acte médical, les vaccins étant, selon Madame la pétitionnaire, en phase 3 d'essai, les risques liés au Covid étant différents en fonction des âges et de l'état de santé de chacun, la liberté de choix de refuser ou d'accepter la vaccination devrait être respectée.

L'oratrice ajoute ensuite qu'une absence de prise en charge des malades dès les premiers symptômes avant et pendant la période d'isolement constituerait une perte de chances de guérison. Or, poursuit Madame la pétitionnaire, les protocoles de prise en charge et de soins étant déterminés par l'État, les médecins de Ville seraient empêchés d'exercer leur art librement.

Échange de vues

Monsieur le Député Fernand Kartheiser signale pour sa part qu'il peut souscrire à presque tout ce qui vient d'être exposé par les pétitionnaires. L'orateur constate que l'argumentation en faveur d'une obligation vaccinale repose souvent sur des considérations d'ordre moral et éthique. Ceci selon le précepte que la liberté individuelle s'arrête là où commence la liberté d'autrui. Tel est, selon l'orateur, le raisonnement que l'on oppose à ceux qui critiquent l'obligation vaccinale. Monsieur le Député voudrait savoir de la part des pétitionnaires comment ils jugent le poids d'une telle argumentation.

M. Luc Montagnier, qui accompagne les pétitionnaires, estime que le présent débat est important pour le Luxembourg, l'Europe et le monde entier puisqu'il devrait permettre d'aller au-delà des considérations au niveau d'un groupe ou d'une société donnée. Concernant la discussion fondée sur l'éthique médicale, l'orateur signale qu'il faut partir d'Hippocrate et voir d'abord à ne pas nuire. L'orateur prétend ensuite que les vaccins, qu'il considère comme étant des poisons, mènent au décès de personnes. Monsieur Montagnier pense que l'on assiste actuellement à une immense campagne menée selon les règles du marketing pour vendre et imposer des préparations, qui, suivant sa conviction, tuent un certain nombre de personnes. L'orateur considère que les vaccins ARN messenger (mRNA) ne soient pas de vrais vaccins. Il est convaincu que les messages véhiculés par cette technique pourraient aboutir de manière incontrôlée dans n'importe quelle région du corps et comporteraient le risque de transformer des séquences en prions, ce qui, selon la conviction de Monsieur Montagnier, aurait comme conséquence un décès suite à la survenance de la maladie de Creutzfeldt-Jacob. L'orateur soutient que les modifications décrites soient contagieuses de molécule à molécule et pourraient l'être de personne à personne. Il faut connaître le risque pour le futur de notre génération, estime l'orateur qui, finalement, qualifie le défi qu'il vient d'évoquer comme étant un problème de civilisation.

En rappelant qu'un débat de consultation sur une obligation vaccinale aura lieu le 19 janvier 2022 à la Chambre des Députés, **Monsieur le Député Marc Hansen** tient à faire quelques remarques par rapport à ce qui vient d'être présenté par les pétitionnaires. L'orateur souligne que le monde politique essaie de fonder ses décisions sur base d'informations qui sont scientifiquement fondées et vérifiées. A cet effet, le monde politique dispose d'experts qui lui communiquent ces informations. Il est

évident qu'en tant que politicien l'on éprouve un grand problème si on est confronté à des informations qui sont contraires à ce que la majorité de la communauté scientifique – dont des institutions telles que la FDA, l'Agence européenne des médicaments (EMA) et l'Organisation internationale de la santé (OMS) – communiquent aux politiciens. La responsabilité des politiciens consiste alors à considérer ce qui est vérifié et fondé et à prendre des décisions sur cette base.

Monsieur le Député tient encore à réagir face au reproche formulé par les pétitionnaires selon lequel l'approche politique aurait changée en ce qui concerne la lutte contre le coronavirus. Les pétitionnaires ont critiqué que les déclarations du Premier ministre suivant lesquelles un certain pourcentage de vaccinations serait nécessaire ou selon lesquelles il n'y aurait pas d'obligation vaccinale, ne soient aujourd'hui plus de mise. Monsieur le Député signale à ce propos qu'il y a eu une évolution dans le temps qui consiste en une mutation du virus ainsi qu'un changement de la situation à laquelle fait face la société. En raison de ces circonstances modifiées, il a fallu que la politique adapte sa manière de lutter contre la pandémie. L'orateur estime qu'il est important de savoir que l'évolution de ces circonstances a changé la donne par rapport à la situation de départ et qu'il était indispensable de réagir en conséquence.

Monsieur le Député est très inquiet par rapport à l'affirmation des pétitionnaires selon laquelle les essais cliniques des médicaments ne seraient pas encore terminés. L'orateur corrige ces affirmations en signalant que la phase 3 des essais a été prolongée pour la seule raison d'adapter des protocoles. Il ne s'agit aucunement d'une prolongation qui viserait à détecter encore des effets secondaires. Des centaines de millions de personnes ont entretemps été testées et les effets secondaires sont connus. Les effets secondaires qui se manifesteraient après un long laps de temps ne surviennent pas avec des vaccins. Les effets secondaires de vaccins apparaissent, le cas échéant, après deux mois. Par conséquent, l'orateur voudrait que cet aspect soit présenté de manière plus nuancé et plus exact, au lieu de prétendre que les essais cliniques ne seraient pas encore terminés. L'orateur rappelle que la procédure en cours est celle qui s'applique également à de nombreux médicaments et ne constitue pas du tout quelque chose d'exceptionnel.

Monsieur le Député Marc Hansen revient à la question déjà posée par Monsieur le Député Fernand Kartheiser. L'orateur demande à l'adresse des pétitionnaires s'ils sont catégoriquement opposés à une obligation vaccinale ou s'ils pourraient s'imaginer que l'on établisse un certain cadre pour une obligation vaccinale. Un tel cadre pourrait signifier que l'on ait recours à une obligation vaccinale du moment où l'évolution épidémiologique l'impose. Un autre aspect cadrant une obligation vaccinale pourrait être le facteur temporel, une obligation s'imposant à partir d'un moment précis, pour se terminer à un moment précis. L'orateur souligne que ce sont ce genre de questions que le monde politique est en train de se poser. L'orateur se demande encore s'il est préférable de prévoir une obligation vaccinale pour certaines catégories d'âge ou s'il convient de prévoir une obligation vaccinale pour tout âge. Faut-il envisager une obligation vaccinale pour les enfants ? Ce sont les questions que le monde politique se pose et l'orateur aimerait connaître à cet égard le point de vue des pétitionnaires. Il voudrait savoir s'ils refusent catégoriquement une obligation vaccinale ou s'ils envisagent la possibilité d'adapter et d'encadrer une telle obligation. L'orateur pose cette question à la lumière du fait que, non seulement le comité d'éthique luxembourgeois, mais encore les comités éthiques allemands et autrichiens ont tous rendu un avis favorable pour instaurer une obligation vaccinale. L'argumentation étant de dire qu'il faut veiller à un équilibre entre droits individuels et droits de la collectivité. Vu l'évolution de la pandémie, vu le poids qui pèse sur la société, l'économie et les individus, le monde politique tout comme le comité d'éthique estime entretemps que

les droits de la collectivité priment sur les droits individuels et qu'il faudra accepter sous certaines conditions d'établir une obligation vaccinale.

Madame Alexandra Henrion-Caude, qui a son propre institut de recherche, souligne qu'elle n'a aucun conflit d'intérêt à déclarer. L'oratrice informe encore qu'elle a travaillé 27 ans dans un institut public en France. L'oratrice pense que les questions de morale et d'éthique ont trait aux normes dans une société. Elle maintient sa conviction que les vaccins contre le Covid soient encore en plein essai clinique et demande comment se positionner dès lors dans une norme face à un produit en développement. L'oratrice estime que l'OMS craint l'émergence de nouvelles souches si l'on adopte une stratégie basée sur des doses répétées. Elle met en doute la pertinence des recommandations du monde scientifique et souligne que les résultats des chercheurs diffèrent fondamentalement selon l'approche qu'ils retiennent. L'oratrice pense que, dès lors que le Luxembourg n'ait pas de décès d'un jeune de moins de 18 ans à déplorer, il vaudrait mieux que le monde politique soit prudent et s'abstienne à rendre les vaccinations obligatoires. L'oratrice parle d'un danger potentiel d'effets indésirables, qui serait lié aux vaccinations. Afin d'illustrer son affirmation, l'oratrice avance des chiffres. L'oratrice estime que chez les moins de 18 ans, nous oscillons entre 0,001 et 0,9 pour cent d'effets indésirables, selon les types de vaccin, ce qui ferait en moyenne entre 0,01 et 0,02 pour cent d'effets indésirables. S'étant trompée dans l'ordre de grandeur des chiffres avancées, l'oratrice s'en excuse et affirme que l'on oscille entre 0,1 et 0,2 pour cent, avant de conseiller aux députés la prudence et de renvoyer les scientifiques à refaire leurs devoirs.

Madame la Présidente demande à l'oratrice de terminer sa présentation.

Madame Alexandra Henrion-Caude, présente alors un exemple d'une recommandation relative à une vaccination de nourrissons qui a été retirée par la suite.

Madame Karima Ruizi demande que l'on entende le témoignage de Madame Paulus.

Madame la Présidente de la Commission des Pétitions fait remarquer qu'à présent, on n'en est plus à l'introduction du sujet mais dans la phase où les députés peuvent adresser leurs questions aux pétitionnaires. Madame la Présidente demande que les différentes interventions soient plus courtes afin de mieux respecter le temps dévolu au débat.

Monsieur le Député Sven Clement rappelle que le pays entier est confronté à la question complexe que constitue une obligation vaccinale.

Monsieur le Député souligne qu'il souhaite que le débat à ce sujet n'ignore pas les faits. Ainsi, l'orateur adresse une série de questions aux pétitionnaires. Monsieur le Député constate tout d'abord que les vaccins de Moderna, Pfizer, AstraZeneca et Johnson&Johnson sont en phase 4, et non plus en phase 3, comme viennent de l'affirmer les pétitionnaires. Dès lors, ces vaccins sont admis. Le vaccin de Pfizer dispose d'ailleurs depuis le mois d'août 2021 d'une autorisation définitive (« *full approval* ») aux États-Unis.

Monsieur le Député dénonce expressément que les pétitionnaires prétendent que ces vaccins soient encore en voie de développement. Il qualifie de telles affirmations comme étant de graves « fake-news ». Les études de pairs arrivent à une conclusion claire et nette. L'orateur demande aux pétitionnaires s'ils nient le consensus scientifique existant à cet égard.

Concernant la lettre du Congrès américain, à laquelle se référait Madame Karima

Rouizi, Monsieur le Député demande de savoir qui en est le signataire, respectivement qui en sont les signataires. L'orateur connaît le sénateur Rand Paul qui a signé une série de lettres, mais qui ne constitue au Congrès américain que la minorité d'une minorité.

Au sujet des effets indésirables, Monsieur le Député souligne qu'il convient de distinguer entre les effets indésirables déclarés et liés à la vaccination et les autres effets non liés.

A considérer un facteur d'erreur d'un multiple 10, appliqué à tous les décès suite à une vaccination, et un facteur d'erreur d'un multiple 10, appliqué au nombre de décès dus au Covid, donc si le facteur d'erreur était de 100, l'on devrait constater que les vaccinations sont 61 fois plus sûres - et donc moins létales - en comparaison à une infection au coronavirus. L'orateur demande aux pétitionnaires s'ils pensent que les chiffres officiels sont erronés dans l'ordre de grandeur d'un multiple de 100.

Concernant le débat, Monsieur le Député tient à souligner qu'il ne s'agit pas d'un débat relatif aux vaccinations en tant que telles. L'orateur rappelle que l'objet du présent débat est l'obligation vaccinale. Monsieur le Député regrette dès lors que jusqu'à présent, le débat a été mené à bâtons rompus et a souvent dévié du sujet. L'orateur aurait voulu entendre les arguments relatifs à une obligation vaccinale au lieu de discuter des vaccins et des techniques vaccinales. D'ailleurs, il considère que même cette focalisation sur les vaccins, telle que l'on vient de l'éprouver, est assez limitée vu le nombre élevé de vaccins et de technologies vaccinales distinctes. L'orateur aimerait débattre des principes éthiques qui doivent guider une décision relative à une obligation vaccinale. Partant, Monsieur le Député demande aux pétitionnaires quelles sont les alternatives à la vaccination qu'ils sont en mesure de proposer. L'orateur choisit à ce stade de mettre entre parenthèses le débat sur l'obligation vaccinale, un débat qui sera mené de toute façon par le parlement. L'orateur constate ne pas avoir entendu jusqu'à présent une alternative aux vaccinations. Il regrette qu'il n'ait entendu qu'un certain nombre de chiffres qui furent avancés sans en préciser clairement les sources.

Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo souligne qu'un débat contradictoire sur la lutte contre la pandémie et sur une éventuelle obligation vaccinale est régulièrement mené par le parlement et il rappelle que la semaine prochaine aura lieu un débat de consultation relatif à l'obligation vaccinale qui sera fondé sur une série de questions et d'évidences relatives au sujet. Par ailleurs, l'orateur rejoint le constat de Monsieur le Député Sven Clement, à savoir que le présent débat n'est pas arrivé à cerner le sujet.

Monsieur le Député avertit clairement qu'il convient de ne pas se tromper d'adversaire. L'adversaire est le virus. L'orateur souligne que les effets indésirables des vaccins sont nettement moins graves que le nombre de décès causé par le coronavirus, à savoir cinq millions de morts de par le monde.

Monsieur le Député tient encore à indiquer que la Cour européenne des droits de l'Homme a déjà tranché la question de la proportionnalité suivant les circonstances d'une obligation vaccinale. En l'occurrence, la Cour a estimé que, lorsque la situation est grave au point que la préservation de l'intérêt commun prime par rapport au respect d'un droit individuel, une obligation vaccinale est admissible. L'orateur souligne que, jusqu'à présent, une telle décision n'a pas été prise et qu'elle implique de considérer au préalable tous les tenants et aboutissants. Personnellement, Monsieur le Député est d'avis que, même sans obligation vaccinale, il est un devoir citoyen que chacun fasse tout son possible pour protéger ses proches et la communauté devant le danger du virus. L'orateur est convaincu que le vaccin est le moyen pour y parvenir. Étant

donné que les pétitionnaires ne s'expriment pas sur l'obligation vaccinale mais qu'ils remettent en question les vaccins eux-mêmes, Monsieur le Député demande aux pétitionnaires s'ils exigent, le cas échéant, des mesures plus strictes, notamment un *lockdown*, si la situation pandémique venait à se détériorer davantage.

Madame la Présidente résume les questions et elle demande aux pétitionnaires d'y répondre précisément au lieu de diverger vers d'autres sujets qui leur tiennent à cœur. Les questions sont les suivantes : les alternatives à la vaccination, la remise en question du consensus scientifique et, si tel était le cas, l'acceptation de mesures plus strictes.

Madame Karima Rouizi interrompt la discussion et tient à rétablir un point qui lui paraît important. L'oratrice insiste que les essais cliniques soient encore en cours, la phase 3 n'étant pas terminée pour tous les vaccins. Elle n'admet pas le constat que l'on soit déjà en phase 4.

Monsieur le Député Sven Clement, auquel était adressé cette intervention, maintient son point de vue.

Madame Rouizi insiste à continuer son intervention en affirmant disposer de documents officiels cités sur le site de l'EMA (un document de quelque 178 pages selon l'oratrice) et démontrant que les essais cliniques ne soient pas encore terminés à ce jour. L'oratrice insiste que les autorisations pour les vaccins soient conditionnelles.

Madame la Présidente remercie l'intervenante pour cette information. Elle assure que l'on ait bien compris le point qu'entend défendre Madame Rouizi et elle passe la parole à Monsieur Montagnier pour obtenir des réponses aux trois questions posées par les députés.

Monsieur Luc Montagnier souligne que nous ne sommes pas en phase d'une épidémie de type choléra ou de la peste. L'orateur estime que l'on se trouve en face d'une maladie qu'il qualifie de « relativement bénigne ». Par ailleurs, le variant Omicron, qui est le plus contagieux des variants que l'on a dû confronter, ne donnerait pas plus de signes cliniques que les variants précédents. De sorte que l'on ait à faire à un virus comme il en existe bien d'autres, estime l'orateur. Monsieur Montagnier se réfère ensuite aux résultats d'une étude à laquelle il a participé et qui est en phase d'être publiée en Italie.

Madame la Présidente l'interrompt en constatant qu'il n'est pas en train de répondre aux questions.

Monsieur Montagnier continue à exposer ses propos, et à détailler l'étude qu'il veut présenter. Suivant ses explications, l'azithromycine, un antibiotique, serait inhibiteur d'un réservoir potentiel du virus, à savoir les bactéries intestinales qui, suivant Monsieur Montagnier, peuvent multiplier le coronavirus. Partant, il incomberait de modifier les actions de prévention en fonction de cette étude, à laquelle l'orateur a participé.

Madame la Présidente insiste pour obtenir des réponses aux questions qui ont été posées par les députés. Elle rappelle que trois questions ont été posées et elle demande si elle doit les rappeler.

A la demande de Monsieur Montagnier, la Présidente rappelle les trois questions : est-ce que les pétitionnaires remettent en question le consensus scientifique relatif aux vaccinations ? Est-ce qu'ils sont en mesure de présenter des alternatives ? Sinon, est-

ce que les pétitionnaires favorisent des mesures de protection plus strictes, tel qu'un *lockdown*.

Monsieur le Député Sven Clement rappelle une question supplémentaire qu'il avait posée, à savoir celle de connaître le ou les signataires de la lettre du Congrès américain, à laquelle les pétitionnaires avaient fait allusion lors de leur présentation.

Madame Karima Rouizi prend la parole et affirme que la science n'est pas faite de consensus, la science étant faite de doutes. L'oratrice ajoute encore qu'il y a déjà eu des scandales avec certains médicaments et traitements. Elle répète encore une fois que les essais cliniques soient encore en cours et elle prétend que les effets indésirables vont en s'allongeant. Elle se réfère ensuite à des études dont elle disposerait, et suivant lesquelles le vaccin de Biontech n'aurait aucun effet sur Omicron. L'oratrice connaît encore d'autres études qui affirment la même chose. Elle en conclut qu'il n'existe aucun consensus scientifique.

Madame la Présidente intervient pour demander la source de ces études d'une part et pour demander d'autre part d'obtenir l'information demandée sur les signataires de la lettre du Congrès américain.

Madame Karima Rouizi s'étonne alors qu'on lui demande une précision au sujet des signataires de la lettre du congrès, estimant que cela n'a aucune importance. Elle veut ensuite photocopier ladite lettre.

Madame la Présidente insiste de nouveau que l'on communique simplement les noms des signataires.

Madame Alexandra Henrion-Caude intervient en suggérant aux députés d'aller consulter le site de Pfizer s'ils désirent avoir une réponse à leurs questions.

Madame Rouizi lâche enfin le nom de James (Jim) Jordan comme étant un, ou le, signataire de ladite lettre du Congrès américain.

Interviennent ensuite plusieurs personnes en même temps et Madame la Présidente rétablit l'ordre.

Madame Karima Rouizi accuse ensuite Monsieur le Député Sven Clement de vouloir faire de la polémique et d'essayer de trouver une entente par rapport à une discordance qui, de la conviction de l'oratrice, semble exister au Luxembourg au sujet de l'obligation vaccinale. Madame Rouizi répète encore une fois que la science n'est pas sûre et elle termine sur cette affirmation après plusieurs rappels à l'ordre de la part de Madame la Présidente.

Madame la Présidente rappelle ensuite que c'est elle qui donne la parole aux intervenants et qui la leur retire s'il le faut. Elle prie tout un chacun de continuer le débat de manière plus sereine. Elle constate que l'on vient enfin d'obtenir une réponse quant au signataire de la lettre du Congrès américain. Elle attend encore les réponses de la part des pétitionnaires sur les trois autres questions posées par les députés. Elle donne pour cela la parole à Luc Montagnier en le priant de bien vouloir répondre aux questions et de s'abstenir à dévier du sujet.

Monsieur Luc Montagnier estime avoir commencé à répondre à la première question, à savoir s'il y a des traitements, des alternatives à la vaccination. L'orateur signale que le début de sa réponse donnait déjà cette réponse, c'est-à-dire qu'il y aurait des traitements avec des produits très connus, qui n'ont, selon l'orateur, pas d'effets

secondaires au début de l'infection. L'orateur est convaincu que de tels traitements, bien appliqués, devraient éviter l'évolution vers les formes graves de la maladie. Monsieur Montagnier pense qu'il conviendrait dès lors de conseiller cette démarche au corps médical au lieu de l'écarter.

L'orateur demande ensuite que l'on lui rappelle les deux autres questions soulevées par les députés, ce que fait encore une fois Madame la Présidente.

Monsieur Romain Blum, médecin dentiste, répond ensuite à la question relative aux mesures sévères, pouvant aller jusqu'à un *lockdown*. L'orateur évoque un article qu'il a lu dans la presse anglaise suivant lequel un strict confinement et les fermetures des commerces n'ont eu aucun effet sur le plan de la propagation virale par rapport à l'évolution observée dans certains pays. L'orateur estime que bon nombre de considérations sont dans l'air et qu'il convient de les préciser davantage, ou de les généraliser davantage, selon le cas. L'orateur salue la possibilité de s'exprimer à la Chambre des Députés. Il constate pour sa part une agressivité véhiculée par les organes de presse au Luxembourg. Il estime que la terminologie employée dans de nombreux reportages et éditoriaux est insultante et contribue de ce fait à diviser la société.

Monsieur Blum est interrompu et se défend. Il souligne avoir répondu à la question relative au *lockdown*.

Madame la Présidente le remercie pour ses commentaires.

Madame la Députée Nathalie Oberweis pense qu'une obligation vaccinale demande d'adopter une attitude sceptique, mais pour d'autres raisons que celles évoquées au fil du présent débat. L'oratrice estime que la question ne doit pas être considérée de manière trop théorique ou idéologique, mais nécessite une approche pratique et concrète. Le but d'une obligation vaccinale étant d'offrir une issue à la pandémie, Madame la Députée demande l'avis des pétitionnaires quant aux moyens de sortir de la présente crise sanitaire.

Madame la Députée Cécile Hemmen revient à ce qu'ont demandé les autres députés. Elle demande à Madame Pizzirulli quelles sont ses réponses quant à une infection avec des répercussions très graves qui risquent d'être collectives et qui saturent non seulement les structures hospitalières, mais qui freinent et bloquent la vie économique et sociétale. Cette question rejoint celle au sujet des alternatives à la vaccination.

A l'adresse de Monsieur Montagnier, Madame la Députée constate qu'il a suivi selon ses dires 21 personnes qui sont malheureusement décédées, alors qu'il y a plusieurs millions de personnes vaccinées en France qui ont un bénéfice évident de la vaccination et qui n'ont subi pratiquement aucun effet secondaire.

L'oratrice interpelle encore Monsieur Montagnier avec une question relative aux alternatives. Monsieur Montagnier avait parlé de traitements et Madame la Députée constate que ceux-ci n'agissent pas en amont. Or, au vu de la responsabilité envers les générations futures, évoquée par Monsieur Montagnier, l'oratrice aimerait savoir comment il se positionne quant aux séquelles graves en relation avec le Covid long. Madame la Députée demande si Monsieur Montagnier n'estime pas qu'il est du devoir du secteur médical d'intervenir en amont des symptômes et elle lui retourne le sermon d'Hippocrate.

Madame la Députée Martine Hansen répète une question qui a été posée à plusieurs

reprises sans pour autant recevoir une réponse. Il s'agit des alternatives à la vaccination. L'oratrice prend acte de l'affirmation que le *lockdown* ne serait pas une alternative. Elle voudrait savoir quelle éventuelle alternative est envisagée par les pétitionnaires. Par ailleurs, Madame la Députée regrette que le présent débat s'est focalisé sur la question, oui ou non, de la vaccination, au lieu d'en rester au sujet et d'évoquer l'obligation vaccinale. Madame la Députée demande encore aux pétitionnaires s'ils n'aperçoivent aucune plus-value quant à la vaccination. Elle leur demande ensuite s'ils estiment qu'une obligation vaccinale différenciée suivant certaines catégories d'âge serait envisageable, étant donné que les pétitionnaires ont mis en exergue une distinction des effets suivant les catégories d'âge.

Madame Alexandra Henrion-Caude estime qu'il ne faut pas se poser la question de savoir qu'est-ce qu'on ferait si on n'avait pas la vaccination. L'oratrice pense que le sujet est celui d'une maturation suffisante des vaccins pour les rendre obligatoires. Elle met les députés en garde et affirme que dévier de la thématique qu'elle vient elle-même de poser lui semble dangereux et à la limite du hors-sujet. L'oratrice continue en disant que puisque les députés insistent, elle leur fait part d'un rapport de l'OMS, où l'OMS atteste connaître l'effet de l'efficacité de différents traitements, notamment à l'ivermectine et à l'hydroxychloroquine. Elle se réfère encore à des collègues qui affirmaient ne pas avoir vu de décès à la suite de tels traitements. L'oratrice affirme que l'on n'ait jamais vu une pandémie dont on mourrait du virus. Elle pense que son constat soit important dans la mesure où les vaccins agissent justement contre les virus, alors que, de même que pour la grippe espagnole, les autopsies montreraient aujourd'hui que les décès du Covid ne seraient pas dus à la présence du coronavirus, mais que les causes de décès seraient en réalité des infections bactérielles. Partant, des traitements aux antibiotiques seraient les alternatives à considérer.

Quant au problème de la surcharge des hôpitaux et de la catégorisation des malades par l'âge, Madame Henrion-Caude met en avant que les statistiques pour le Luxembourg font apparaître un glissement vers des personnes moins âgées en ce qui concerne les décès. L'oratrice se demande si on est en train au Luxembourg de protéger les bonnes catégories d'âge lorsqu'on vise la protection de personnes âgées.

Monsieur Romain Blum précise que lui-même n'est pas opposé aux vaccinations. Mais il estime qu'il s'agit d'un choix personnel et il réfute une obligation vaccinale. Par ailleurs, l'orateur estime que la question des effets secondaires n'aurait pas été suffisamment évoquée. L'orateur exprime sa conviction que l'on sera confronté à un tsunami d'effets indésirables, qui apparaîtront au-delà de deux mois après la vaccination.

L'orateur estime que les vaccinations ont plutôt bien fonctionné au début au Luxembourg. Il donne toutefois à considérer que les vaccins utilisés jusqu'ici étaient centrés sur le virus tel qu'il apparaissait au début de la pandémie, vers l'année 2019. Il rappelle les vagues successives de variants, jusqu'au variant Omicron, que l'orateur estime être nettement moins virulent que les variants précédents.

Monsieur le pétitionnaire estime ensuite que plus il y a de vaccinations, plus il y aura d'effets secondaires ce qui aurait comme conséquence de diminuer l'efficacité des vaccins. A présent, le degré de protection des vaccins ne serait plus que de l'ordre de 45 à 50 pour cent. L'orateur est à se demander si des vaccinations répétées soient encore utiles. L'orateur pense qu'il y ait d'autre part une auto-immunité qui se renforcerait et qui, selon son entendement, devrait présenter une issue au cycle des vaccinations. L'orateur estime que le vaccin actuel n'aurait plus guère d'effet sur le variant Omicron et ne servirait tout au plus qu'à diminuer la gravité des infections. L'orateur prétend ensuite qu'il s'agirait d'un fait que les personnes vaccinées seraient

proportionnellement plus contagieuses que des personnes non vaccinées. Par ailleurs, Monsieur Blum pense que le Covid 19 ne serait que l'expression d'une simple infection pulmonaire déclenchée par le coronavirus.

L'orateur pense qu'il serait bon de veiller aux groupes à risques. L'orateur estime qu'il convient d'activer les médecins généralistes et de se passer de consultations à distance au profit d'une consultation en présentiel. Cela présenterait une alternative à la vaccination. L'orateur fait confiance au bon sens et à la prudence de tout un chacun. Il pense que les mesures de lutte contre la pandémie furent incohérentes en France et qu'au Luxembourg, on s'était plutôt bien débrouillé au départ, en ce sens qu'on n'aurait pas paniqué devant la situation. L'orateur se demande s'il ne vaudrait pas mieux attendre un mois ou deux avant de prendre une décision, face à un variant Omicron que l'orateur juge moins virulent que d'autres variants. L'orateur montre ensuite une note contenant une liste d'effets secondaires et il invite les députés à se procurer cette liste sur le site de l'OMS.

Concernant les jeunes personnes, l'orateur évoque une statistique qui ferait apparaître une très forte recrudescence de myocardites en 2021 dans cette catégorie d'âge. L'orateur parle à propos des myocardites d'un glissement d'une catégorie d'âge vers une autre.

Madame la Présidente entend clôturer l'échange de vues. Elle est alors interrompue par Madame Cécile Paulus qui insiste qu'on la laisse témoigner de son cas personnel. Madame la Présidente demande ensuite à la Chambre si les députés sont d'accord d'écouter ce témoignage, ce qui est le cas.

Madame Cécile Paulus témoigne alors d'effets secondaires apparus après qu'elle ait concédée à être vaccinée. Ces effets allaient jusqu'à une paralysie partielle, précise l'oratrice, qui informe qu'elle souffre à présent du syndrome de Guillain-Barré. L'oratrice regrette qu'elle n'ait pas obtenu de réponse de la part de Madame la Ministre de la Santé à une lettre qu'elle lui avait adressée. L'oratrice est convaincue qu'il existe des effets à long terme qu'elle attribue aux vaccinations. Elle se plaint ensuite que la presse n'a pas publié ses commentaires et elle regrette le manque de plateformes pour s'exprimer.

Intervention de Madame la Ministre de la Santé

Madame Paulette Lenert remercie les pétitionnaires pour leurs interventions. A l'adresse de la dame qui a témoigné de son cas personnel, Madame la Ministre regrette si une réponse n'a pas été donnée à un courrier, mais il convient de noter à ce propos que le ministère est submergé de demandes de toutes provenances.

Madame la Ministre souligne que l'on dispose de procédures pour communiquer des effets secondaires. Ces voies de communication passent par le médecin traitant, ce qui permet de répertorier les différents cas. Madame la Ministre souligne que l'on travaille avec les chiffres officiels. Elle explique que les procédures permettant de constater des effets secondaires et les procédures d'autorisation de médicaments ou de vaccins sont le résultat d'un processus démocratique. Il s'agit de règles européennes et en partie de règles nationales. Les acteurs politiques sont dans l'obligation de respecter ces règles, estime Madame la Ministre. Des règles sont faites sur base de compromis et il n'y a pas de règles juridiques qui soient absolument parfaites. Un compromis est toujours un accord qui s'établit au niveau de la société. Il est du devoir démocratique de respecter les instances établies de manière démocratique et de respecter leurs décisions. L'oratrice comprend que l'on puisse avoir des doutes en ces temps qui se caractérisent par une multitude de questions ouvertes. Jadis, les pandémies ont frappé les gens et

c'était considéré comme une fatalité pour laquelle il fallait payer le prix. Aujourd'hui, nous sommes en mesure de riposter. Avec le concours de la science, avec les vaccinations, le monde politique est en mesure d'apporter une réponse sur le plan de la prévention. Quant à l'aspect curatif, Madame la Ministre regrette qu'il n'y a, à sa connaissance, pas de médicament miracle qui, jusqu'alors, permettrait d'agir. Elle ne partage pas l'appréciation selon laquelle la pandémie serait une chose banale. Nous voyons les chiffres des victimes que le virus et la pandémie ont fait de par le monde. Ces chiffres de victimes ne peuvent pas être niés. Ces chiffres ont été recensés et Madame la Ministre est certaine que ce recensement s'est fait correctement. De nombreux gens meurent du Covid. D'un point de vue de la santé publique, on arrive à un point où il faut se départir de la perspective individualiste. Il convient alors de prendre une décision qui est dans l'intérêt commun. Cette décision doit être prise lorsque plus de gens perdent leur vie si on reste inactif, que si l'on agit dans le respect des mesures et règles qui prévalent.

A l'adresse des pétitionnaires, Madame la Ministre souligne qu'ils ont exprimé beaucoup de doutes à l'égard de la vaccination en tant que telle. A cet égard, Madame la Ministre rappelle les procédures officielles d'autorisation ainsi que le fait que le nombre de vaccinations s'établit à une échelle qui n'a pas connu de précédent. Il existe un énorme réservoir d'expérience en relation avec ces vaccinations. Certes, ce n'est pas une consolation pour une personne souffrant d'effets secondaires. Mais il s'agit d'évaluer et de pondérer les différents éléments à la base d'un choix qu'il est nécessaire de faire. Au vu des chiffres, il n'y a pas de doute que le mal qui est fait par les effets indésirables n'est absolument dans aucune relation avec le danger et la létalité du virus ainsi que du nombre de victimes.

Madame la Ministre tient encore à relever un autre point. Elle rappelle que les pétitionnaires ont à plusieurs reprises proposés que le monde politique devrait se focaliser sur le seul Grand-Duché pour prendre ses décisions. Madame la Ministre rappelle à cet égard que si l'on veut se baser sur des statistiques qui sont significatives, il n'est pas possible de se limiter à ne considérer que sa seule situation domestique. L'incidence des hospitalisations ainsi que l'efficacité des vaccins ne peuvent se mesurer qu'en élargissant le regard. L'oratrice pense que le Luxembourg a en effet réussi à bien gérer la crise pandémique, mais ce ne fut pas en laissant tout aller et en n'intervenant pas. Bien au contraire, le Luxembourg a décidé des restrictions, a imposé d'observer une distanciation et a fait un maximum pour arriver à un taux de vaccination élevé. Madame la Ministre souligne que l'appréciation au Grand-Duché n'était justement pas celle qui semble avoir prédominé dans certains pays, considérant le coronavirus comme une légère grippe, espérant que l'immunité naturelle des gens suffirait à endiguer la pandémie. L'amélioration visible au Luxembourg est basée sur l'important nombre des vaccinations et on voit très clairement que la proportion des personnes non vaccinées qui sont gravement malades, qui aboutissent à l'hôpital, est nettement plus élevée que celle des personnes vaccinées. C'est un fait, souligne Madame la Ministre.

Quant à la pertinence d'une obligation vaccinale, vu le nouveau variant Omicron, la question se présente d'une manière fort complexe, estime Madame la Ministre. Elle souligne que tout un chacun attend impatientement qu'un vaccin performant et adapté au nouveau variant soit disponible et elle espère que ce sera déjà le cas au premier semestre 2022. Quant aux mutations, quant à la survenue de nouveaux variants, Madame la Ministre souligne que c'est le propre d'un virus que de muter. Les mutations ne sont pas la résultante des vaccinations, mais un virus se transforme, aussi lorsqu'il n'y a pas de vaccinations. Omicron nous arrive de l'Afrique du Sud - un pays où le taux de vaccination n'a pas été l'un des plus élevés et quand-même, un nouveau variant y a vu le jour. Cela signifie, précise Madame la Ministre, qu'il est faux

d'affirmer que le vaccin génère des mutations. L'oratrice affirme que la question qui l'intéresse le plus, est celle des alternatives. Certes, tout n'est pas parfait, estime Madame la Ministre, qui souligne qu'elle s'est toujours exprimée très prudemment par rapport à une obligation vaccinale. Il faut, selon l'oratrice, qu'une telle obligation ait un sens et il faut qu'elle amène à une véritable plus-value sanitaire, faute de quoi on risque d'éveiller de faux espoirs, le cas échéant. Madame la Ministre rappelle encore une fois qu'une évaluation des effets d'une obligation vaccinale est à présent faite par un groupe d'experts. Par ailleurs, Madame la Ministre constate qu'aucune autre alternative n'a été présentée. Ce que Monsieur Montagnier a affirmé, à savoir que l'on serait en présence d'une simple grippe bénigne et qu'il suffirait de la laisser se développer, n'est pas un point de vue que Madame la Ministre saurait partager. Il suffit, selon l'oratrice, de regarder ce qui s'est passé, notamment dans les territoires d'outre-mer français, qui se distinguent par un taux de vaccination très bas et qui ont été frappé de plein fouet par le virus. L'on a vu des triages dans les hôpitaux, tout comme le déplacement de patients. De plus, des malades sont décédés parce que les moyens disponibles ne suffisaient plus pour les soigner. Madame la Ministre a le sentiment que la présentation faite par les pétitionnaires constitue une banalisation dangereuse des effets ravageurs du virus.

Madame la Ministre informe qu'elle est, avec ses services, en contact direct avec le personnel médical et soignant qui témoigne d'une situation telle qu'on ne l'a jamais vu auparavant. Les services de soins intensifs n'ont jamais auparavant eu à connaître des cas aussi graves et longs. Madame la Ministre demande que l'on n'essaie pas de minimiser des faits aussi graves. Elle répète qu'il ne s'agit pas d'une petite grippe bénigne et elle tient à souligner que de telles affirmations sont intenable.

Par ailleurs, Madame la Ministre serait contente si on pouvait lui présenter une alternative valable pour sortir de la crise. Mais, jusqu'à présent, elle ne connaît pas de telle alternative. Il convient dès lors de faire des choix, qui sont des choix très difficiles, mais qu'il est indispensable de faire. Exprimer des réflexions sceptiques est une chose, mais du côté politique on est obligé de prendre des décisions dans l'intérêt général.

Intervention finale des pétitionnaires

L'initiatrice de la pétition, **Madame Christelle Pizzirulli**, laisse la parole à ses co-pétitionnaires.

Monsieur Luc Montagnier pense qu'un virus est une entité intelligente dans la mesure où les virus réagissent à nos actions. Si l'on traite un virus par des vaccinations qui produisent des anticorps, on favoriserait automatiquement la sélection des virus qui développent une résistance à ces anticorps. De plus, Monsieur Montagnier explique que les virus auraient appris à s'associer entre eux et à s'associer également à d'autres agents, notamment à utiliser des réservoirs de bactéries. L'orateur estime qu'il faut faire beaucoup de recherches pour arriver à comprendre cette maladie et qu'il ne faut pas prendre des décisions précipitées.

Madame Alexandra Henrion-Caude affirme pour sa part que l'on n'ait jamais vu dans l'histoire de la médecine qu'un produit soit testé en population réelle et ne fasse pas l'objet de tests. L'oratrice informe avoir contacté par écrit l'agence du médicament européenne qui, selon les sources que l'oratrice prétend détenir, admettrait connaître l'existence d'un risque de cancérogénicité, mais qui, selon les dires de Madame Henrion-Caude, considère ne pas avoir eu le temps ni les moyens financiers d'évaluer de tels risques. L'oratrice regrette par ailleurs que cette agence ne lui a pas communiqué un document d'évaluation du bénéfice/risque stratifié par âges et par statut immunitaire. L'oratrice reproche ensuite à Madame la Ministre de la Santé de ne pas avoir voulu tenir compte de médicaments alternatifs proposés par les

pétitionnaires. Madame Alexandra Henrion-Caude déclare finalement que l'histoire jugera si l'on devait imposer des vaccins « qui donnent le cancer et qui rendent les jeunes infertiles ».

Monsieur Romain Blum insiste pour sa part qu'il ne banalise aucunement les infections au coronavirus, même s'il estime qu'il ne s'agit pas de la peste qui, au Moyen Âge a coûté la vie à 40 pour cent de la population en Europe. L'orateur estime qu'il faut une approche sereine pour apprécier les effets du virus. Il insiste que l'efficacité des vaccins va en diminuant. L'orateur souligne que l'on n'a qu'un seul décès parmi les jeunes de moins de 30 ans au Luxembourg. Il refuse une vaccination d'une catégorie entière de la population dont il estime qu'elle n'encourt aucun risque. L'orateur rappelle que des personnes vaccinées peuvent être contagieuses et il se réfère à la situation dans les maisons de retraite et de soins. Finalement, l'orateur explique que 400 sportifs de haut niveau sont collabés en exerçant leur sport – 200 d'entre eux étaient morts sur le champ.

Madame la Présidente remercie les pétitionnaires. Elle constate que la discussion a été menée de façon émotionnelle et avec engagement. L'oratrice estime qu'il est important que les députés ont écouté les présentations des pétitionnaires, qu'il est important d'avoir eu une discussion et qu'il est important que les pétitionnaires n'aient pas l'impression d'en être exclus. C'est, d'après l'oratrice, le propre des pétitions et elle pense qu'il fut gratifiant d'avoir entendu les pétitionnaires, que ce soient les témoignages ou les affirmations provenant de simples gens, de scientifiques ou de médecins. L'oratrice estime qu'il est important que le monde politique s'informe sur les dernières connaissances scientifiques, que l'on soit à l'écoute et que l'on prenne les bonnes décisions.

Débat relatif à la pétition 1916

Monsieur le Président de la Chambre des Députés, Fernand Etgen, constate que la pétition 1916 a recueillie 4.674 signatures après le contrôle de validité des signatures effectué par les services de l'administration parlementaire. L'orateur souligne que le sujet de cette pétition est un sujet très sensible car il a trait à la santé des enfants. Monsieur le Président de la Chambre des Députés souhaite ensuite la bienvenue aux pétitionnaires, à Madame la Ministre de la Santé, aux députés des commissions concernées et à tous les citoyens qui suivent, sur place ou par le biais de ChamberTV ou le site internet de la Chambre, le débat public relatif à la pétition 1916.

Madame la Présidente de la Commission des Pétitions, Nancy Arendt, remercie les pétitionnaires pour avoir donné leur accord au regroupement de deux débats consécutifs en une séance. Elle rend attentif à la traduction du débat en langue française -une première en ce qui concerne les débats publics à la Chambre des Députés. L'oratrice félicite les pétitionnaires pour le succès remporté par leur pétition. Elle estime que l'objet à débattre intervient au bon moment car il convient de déterminer les meilleurs moyens de lutte contre le virus du Covid 19. Madame la Présidente examine ensuite la pétition soumise au débat. Elle rappelle que les pétitionnaires refusent des vaccinations d'enfants avec des vaccins de type thérapie génétique, lesdits vaccins étant considérés par les pétitionnaires comme des vaccins expérimentaux. Il est mis en garde contre d'éventuels effets indésirables et la vaccination d'enfants en bonne santé ne s'imposerait pas, selon les termes de la pétition. La pétition évoque encore des traitements par des médicaments.

Monsieur David Georgiu, initiateur de la pétition publique 1916, affirme qu'il avait lors de la rédaction de sa pétition, en mars 2021, déjà conscience qu'une vaccination des enfants allait venir. L'orateur estime que les vaccinations de type thérapie génétique

sur les enfants sont un fait. L'orateur pense que ces injections ne soient pas des vaccins comme n'importe quel autre vaccin contre la grippe. Il craint que ces vaccins pourraient modifier les gènes et qu'une telle modification serait alors irréversible. L'orateur estime pour sa part que le rapport risques/avantages contre-indique la vaccination d'enfants qui sont en bonne santé. L'orateur considère que les vaccins utilisés seraient encore en phase 3 des essais cliniques. L'orateur affirme que des décès et effets secondaires liés aux vaccinations soient reportés aux systèmes de surveillance du monde entier et que les directives officielles soient actualisées au fur et à mesure de l'apparence des effets secondaires. L'orateur estime que le gouvernement se doit d'agir avec prudence et proportionnalité et il estime qu'il est convaincu pour sa part qu'il existe de nombreux autres traitements et médicaments normaux contre tous les virus. L'orateur aimerait porter le débat sur trois axes.

Premier axe : la balance bénéfique/risque pour les enfants. L'orateur signale que dans la tranche d'âge de 0 à 25 ans, il n'y a pas eu de décès au Luxembourg. Les enfants ne feraient aucune forme grave, pense le pétitionnaire. Il s'appuie sur une publication du mois de novembre 2021 dans le journal anglais « The Lancet » pour étayer sa conviction que la vaccination n'empêcherait pas la propagation du virus. L'orateur se réfère ensuite à des propos du directeur de l'OMS qui n'envisagerait les vaccinations d'enfants qu'en cas d'ultime recours.

Deuxième axe : les traitements actifs, tel que l'azithromycine, l'hydroxychloroquine et l'ivermectine, notamment employés en Inde.

Troisième axe : l'avenir de la nation. L'orateur estime qu'il est injustifiable de vacciner des enfants avec des vaccins qu'il qualifie comme étant approuvés en urgence, si les enfants sont en bonne santé, et ceci afin de protéger une population adulte déjà vaccinée. Le pétitionnaire se réfère sur la Convention des droits de l'enfant pour mettre en exergue le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant. Ensuite, Monsieur le pétitionnaire se met à lire un texte rédigé par sa co-pétitionnaire, Madame Anne-Marie Yim.

Ce texte se réfère à un travail effectué par un membre d'une association à laquelle Madame Yim appartient et qui arrive au constat qu'il n'y aurait pas eu de surmortalité qui puisse être mise en rapport avec la pandémie. Ce texte avance encore le chiffre de 1 million d'effets indésirables et de 21.000 décès rapportés aux États-Unis qui seraient liés aux vaccinations.

Monsieur Christian Perronne met d'abord en avant une partie de son parcours professionnel.

Il prétend ensuite que l'on ait bafoué la science parce que toutes les décisions politiques auraient été basées sur des experts qui, selon la conviction de l'orateur, auraient des conflits d'intérêts avec l'industrie pharmaceutique. L'orateur parle de décisions prises en catimini et d'absence de références scientifiques. Ensuite, Monsieur Perronne se plaint de ne pas avoir été écouté par des experts. Il accuse de plus les médias français de l'ignorer, respectivement de le traiter comme un complotiste.

Monsieur Christian Perronne ajoute encore que, selon sa conviction, il y aurait eu des fraudes, notamment dans le cadre de publications au journal britannique « The Lancet », ceci par rapport à l'évaluation d'un traitement alternatif. L'orateur prétend également que les études de Pfizer pour obtenir l'autorisation pour son vaccin étaient également frauduleuses. L'orateur en revient aux médias français, qui, selon sa conviction, n'ont pas suffisamment informé à ce propos et Monsieur Perronne fait sous-entendre que le gouvernement français, en subventionnant les médias, y soit pour

quelque chose.

Par la suite, Monsieur Christian Perronne prétend que les vaccins utilisés pour lutter contre le Covid ne seraient pas des vaccins. Il en veut pour preuve qu'ils ne marcheraient pas. Il ajoute ensuite que le Covid serait une maladie qui ne tuerait presque plus et il demande « où sont les morts ? ». L'orateur exige que l'on arrête de vacciner les gens.

Monsieur Christian Perronne croit que les gens décèdent de tout autre chose que du coronavirus. Il n'arrive pas à croire que l'on ait pu développer aussi rapidement des vaccins.

Madame la Présidente interrompt l'orateur pour lui rappeler de respecter le temps de parole et lui demander de terminer son exposé.

Monsieur Christian Perronne prétend ensuite que le vaccin fasse 36.000 morts aux Etats-Unis. L'orateur prétend encore que l'Inde aurait arrêté de vacciner et que l'épidémie serait terminée dans ce pays.

Monsieur Christian Perronne dit encore que l'on ait bafoué le droit. Il estime que dès lors qu'il existerait des traitements alternatifs efficaces, une autorisation temporaire de mise sur le marché pour les vaccins n'aurait pas dû être donnée. Il fait référence au Code de Nuremberg pour affirmer que l'on ne peut obliger à administrer ce qu'il appelle un produit expérimental. Dans la suite, Monsieur Christian Perronne tente de menacer les parlementaires en prétendant qu'ils soient personnellement responsables devant un tribunal pénal ou un tribunal international s'ils soutenaient une obligation vaccinale. Finalement l'orateur exige un moratoire pour les vaccins anti-Covid 19.

Échange de vues

Monsieur le Député Marc Hansen souligne que des décisions concernant l'application de médicaments chez des enfants doivent être bien considérées, que les parlementaires en sont conscients et qu'ils assument leurs décisions en toute responsabilité.

L'orateur constate qu'il a été décidé de vacciner les enfants de toute catégorie d'âge. Cette décision fut prise sur base d'études scientifiques, validées par l'EMA et la FDA. Il s'agit du fondement sur lequel doivent s'appuyer les décisions du monde politique.

Monsieur le Député en revient à deux éléments qui font partie de la pétition 1916, celui des enfants et celui de la thérapie génique.

Suivant l'avis du Conseil scientifique des maladies infectieuses, les vaccinations des enfants ont un effet favorable par rapport à une infection au Covid 19. C'est ce qui importe à Monsieur le Député, c'est le résultat des études scientifiques. En Allemagne par exemple, ce résultat est confirmé par la « Ständige Impfkommision » (Stiko). Monsieur le Député demande dès lors aux pétitionnaires, quelle est leur définition d'une thérapie génétique, notion qu'ils emploient dans leur pétition.

L'orateur constate que les pétitionnaires parlent de modifications irréversibles liées à une vaccination. Monsieur le Député est à se demander à quel niveau du fonctionnement d'une vaccination pourraient survenir des modifications. L'orateur rappelle que les vaccins ne touchent pas l'ARN, qu'ils ne touchent pas le noyau des cellules et que donc une modification du génome humain est impossible. A supposer qu'une modification à la suite d'une vaccination serait, contrairement à toute logique,

tout de même possible, Monsieur le Député s'étonne que les pétitionnaires y insistent alors qu'ils passent sous silence les multiples modifications induites par des virus, qui, eux, fonctionnent sur ce schéma pour assurer leur reproduction et multiplication.

Monsieur Christian Perronne prétend pour sa part qu'il lui fut possible de démontrer que le noyau d'une cellule pourrait être atteint par un ARN messager, ceci sous l'effet – rare mais pas impossible – d'une activation de rétrovirus qui constituent à environ 20 pour cent le génome humain. L'orateur continue à prétendre que des scientifiques, après un tollé provoqué au départ par sa thèse, auraient depuis lors confirmé sa théorie.

Madame la Présidente demande aux pétitionnaires de se focaliser davantage sur les réponses à donner aux députés.

Mme Anne-Marie Yim, tente d'apporter des précisions relatives à la définition des termes « thérapie génique ». L'oratrice veut que l'on distingue entre, d'une part, une thérapie génique et, d'autre part un vaccin génétique. Elle se réfère à un article dont elle dispose et qui décrit que les thérapies géniques consistent à corriger des mutations génétiques délétères en remplaçant dans les cellules des séquences d'ARN mutées par d'autres. On utilise alors des enzymes de restriction. L'oratrice estime qu'on dispose en effet de cette technologie, mais qu'elle n'a jamais été employée pour la fabrication des vaccins. L'oratrice énumère ensuite une série d'effets secondaires qui seraient liés aux vaccinations. Elle estime ensuite que le Luxembourg avait arrêté au mois de mars la vaccination avec du AstraZeneca en raison de la survenance de thromboses. Concernant les vaccins de Pfizer et de Moderna, l'oratrice y associe une série d'effets secondaires, notamment des syndromes, comme ceux de Gillain-Barré et de Miller-Fischer. L'oratrice affirme que les enfants soient sujet à des myocardites et des péricardites. Elle évoque encore des maladies inflammatoires et une infiltration d'eau dans les poumons. Par ailleurs, Madame Yim met en garde devant une sous-estimation inhérente aux rapports sur les effets secondaires indésirables qui proviendrait du fait que les médecins ne sont pas payés pour rapporter ces effets. L'oratrice prétend qu'aux États-Unis, seulement un pour cent d'effets indésirables soient rapportés et entre cinq à dix pour cent en France et en Grande-Bretagne.

Monsieur le Député Sven Clement pense que ce n'est pas le rôle du monde politique que de s'exprimer sur l'efficacité d'un certain vaccin plutôt que d'un d'autre. N'étant ni pharmacologues, ni médecins, ni chercheurs, les politiciens doivent s'appuyer sur l'expertise des autorités qui sont constituées pour examiner les autorisations des médicaments et des vaccins. Il appartient aux politiciens de déterminer un cadre d'action. L'orateur soutient dans ce contexte, que le monde politique devrait tenter de voir les choses dans leur ensemble, plutôt que de se perdre dans d'infimes détails.

Concernant le concept de la liberté, Monsieur le Député revendique pour lui-même et pour tout un chacun d'avoir la liberté de choisir de faire vacciner ses enfants. Il réfute ce qu'implique la pétition, à savoir une interdiction qui irait à l'encontre de cette liberté de choix.

En ce qui concerne les sources évoquées par les pétitionnaires, Monsieur le Député constate qu'il est fait référence à des autorités, en indiquant, d'une part, un nombre élevé d'effets secondaires rapportés, et, d'autre part, il est remis en question par les pétitionnaires que les effets secondaires soient effectivement rapportés. Pour rappel, il fut question de un pour cent d'effets indésirables rapportés aux États-Unis. Face à cette apparente contradiction, Monsieur le Député demande aux pétitionnaires vers quelle vérité ils penchent, étant donné que la vérité doit probablement se situer entre les deux positions antagonistes. L'orateur rappelle à ce propos ce qu'il avait déjà

évoqué au début du débat, à savoir que la vaccination est 61 fois plus sûr par rapport aux éventuels effets secondaires d'un vaccin, même si l'on devait se tromper dans cette appréciation d'un facteur 100.

Finalement, Monsieur le Député précise qu'aussi bien le vaccin d'AstraZeneca que celui de PfizerBiontech justifient d'une phase 3 terminée. Le vaccin de Pfizer dispose d'une autorisation définitive aux États-Unis et fait l'objet d'une vingtaine d'études post-autorisation, de phase 4. L'orateur demande aux pétitionnaires si, face à ces circonstances, ils maintiennent leur affirmation qu'il s'agisse de vaccins expérimentaux.

Monsieur Christian Perronne précise que la phase 4 est celle de la mise sur le marché, de l'autorisation définitive, après la fin de toutes les études. Pour cela, il faut avoir plusieurs études, sur des milliers de gens, sur plusieurs continents. L'orateur pense qu'il n'y ait pour l'instant aucune donnée suffisante pour donner une autorisation définitive. Il prétend que d'ailleurs aucun pays n'aurait définitivement autorisé un vaccin et que tous les vaccins ne feraient que bénéficier d'une autorisation conditionnelle. Partant, ils seraient en phase expérimentale.

Madame la Présidente donne encore la parole à Madame Yim, en la priant d'essayer de répondre brièvement et avec précision par rapport aux questions posées.

Madame Anne-Marie Yim cite un auteur de sa connaissance ayant fait des études qui dénoncent un échec des études précliniques effectuées sur des macaques. Madame Yim souligne que sa réponse est précise par rapport aux questions posées et affirme encore qu'aucune étude clinique n'a été réalisée chez les animaux, pour les 5 à 11 ans.

Monsieur le Député Sven Clement rappelle sa question, qui lui semblait être claire. Il aimerait savoir si le fait que la FDA a admis sur le marché le vaccin de PfizerBiontech, en août 2021, change quelque chose au sentiment des pétitionnaires qu'il s'agirait toujours d'un vaccin expérimental. L'orateur estime qu'il n'a pas obtenu une réponse à sa question.

Madame Yim s'exclame qu'il s'agit bien-sûr d'un vaccin expérimental, tant que la phase 4 n'ait pas été entamée et qu'il n'y ait pas une autorisation définitive.

Monsieur Christian Perronne réaffirme qu'il s'agit d'un vaccin expérimental. Il dit que tout a été fait dans l'urgence et il prétend que les vaccins ne seraient pas des vaccins. Monsieur Perronne prétend encore que les pays qui ne vaccinent pas, n'ont pas à faire face à l'épidémie. Il cite l'Inde et le continent africain. Pour le Vietnam, il prétend que l'épidémie n'a démarré que du moment qu'on ait commencé à vacciner. L'orateur demande encore pour quelle raison le nombre de décès est si élevé aux États-Unis et en Europe.

Madame Anne-Marie Yim affirme encore une fois que l'on est encore en phase expérimentale.

Madame la Présidente remercie les intervenants et pense qu'ils ont à présent exprimé leur point de vue.

Monsieur le Député Fernand Kartheiser relève une affirmation faite par Monsieur Christian Perronne, suivant laquelle il existe des études démontrant que le mécanisme de transmission peut s'inverser avec l'emploi de vaccins génétiques. L'orateur s'étonne que, dès lors que de telles études existent, elles n'aient pas provoqué un séisme dans le monde scientifique et il demande aux pétitionnaires quelles pourraient bien en être

les raisons.

Une seconde question de Monsieur le Député est adressée à l'initiateur de la pétition, Monsieur Georgiu. L'orateur rappelle que l'objet de la pétition vise les enfants, or, les pétitionnaires mettent en doute les effets des vaccins d'une manière générale. Donc, d'éventuels problèmes liés à la vaccination concerneraient également les adultes et les jeunes adultes. Monsieur le Député voudrait connaître la raison pour laquelle la pétition s'était focalisée sur les enfants.

Monsieur Christian Perronne affirme qu'il y a des conflits d'intérêts majeurs dans le chef des leaders d'opinion médicale et scientifique. L'orateur prétend que les médias ne relaient pas toutes les études en raison d'un substantiel subventionnement public et de l'existence d'une *omerta* totale et honteuse. Par ailleurs, l'orateur exprime son scepticisme face à des études, qu'il qualifie de frauduleuses.

Monsieur David Georgiu répond à la question qui lui fut adressée que les adultes sont responsables de leurs choix, tandis que les enfants se trouvent sous la responsabilité de leurs parents et que les enfants ne feraient aucune forme grave à la suite d'une infection au Covid. Il s'agit, selon le pétitionnaire, d'une question d'éthique, posée par la présente pétition.

Monsieur Christian Perronne ajoute qu'il est convaincu que les personnes vaccinées transmettraient plus souvent le virus que les personnes non vaccinées. Aux yeux de l'orateur il s'agirait d'un argument en défaveur de l'idée de protéger des populations adultes et vulnérables en vaccinant les jeunes.

Madame Anne-Marie Yim croit que les enfants sont plus exposés en raison de leur biomécanisme particulier. L'oratrice prétend que le Covid n'est pas une maladie pulmonaire mais avant tout une maladie qui provoque des inflammations. Partant, Madame Yim insiste qu'il ne faille pas administrer du paracétamol aux enfants mais plutôt du N-acétylcystéine qui, à l'opposé du paracétamol, bloquerait le phénomène des inflammations. Il faudrait en informer les médecins, insiste encore l'oratrice.

Madame la Députée Cécile Hemmen revient à une question qu'elle avait déjà posée au groupe de pétitionnaires précédents, mais qui était restée sans réponse. Étant donné que les pétitionnaires réfutent la vaccination pour les enfants, l'oratrice demande aux pétitionnaires comment ils se positionnent quant aux séquelles graves des enfants qui ont contracté le virus et qui souffrent du Covid long. Elle leur demande encore s'ils ne pensent pas qu'il est du devoir du secteur médical d'intervenir en amont de ces symptômes, voire de cette très longue maladie. Par ailleurs, Madame la Députée aimerait savoir pourquoi les pétitionnaires croient être dans le vrai, alors que des milliers de personnes de par le monde se penchent sur la thématique et sont très loin de partager le point de vue exprimé par les pétitionnaires.

Monsieur Christian Perronne se réfère à une association française des victimes du Covid, qui recense la majeure partie des cas de Covid long. L'orateur affirme qu'il n'y aurait quasiment pas de Covid long chez les enfants qui, selon lui, ne feraient pas la maladie. Certes, il y aurait eu une dizaine de décès d'enfants lors de la première vague, mais il n'y en aurait plus eu maintenant, en raison de la diminution de la virulence des virus successifs, prétend l'orateur. Les enfants actuellement en réanimation y seraient traités pour un virus respiratoire qui n'aurait rien à voir avec le Covid. L'orateur pense que les traitements alternatifs précoces au début de la maladie du Covid pourraient empêcher le développement du Covid long. Il affirme que les personnes n'ayant pas obtenu des traitements alternatifs précoces sont les seules à avoir développé du Covid long. Par ailleurs, l'orateur croit que le phénomène du Covid

long - une grande fatigue - s'apparenterait aux effets de la maladie de Lyme chronique. Monsieur Perronne accuse ensuite ses confrères de ne pas considérer sérieusement le Covid long chez leurs patients et de les envoyer en psychiatrie car ces médecins considéreraient que chez leurs patients le Covid long serait dans leur tête.

Le docteur Benoît Ochs rappelle qu'il a traité ses patients dès le mois de mars 2020 avec des traitements dont il avait entendu qu'ils puissent éventuellement être efficaces. L'orateur estime que tel fut le cas et il informe avoir continué sur cette lancée. L'orateur dit ne pas avoir d'avis et se limiter à examiner les chiffres disponibles. Il pense qu'il y ait eu très peu de morts parmi les jeunes au Luxembourg et en Europe. L'orateur est convaincu que les vaccins de Moderna et Pfizer comportent le risque pour les jeunes gens d'avoir des myocardites. L'orateur prétend que suite aux vaccinations, il y aurait eu 36.000 décès et il qualifie les vaccins ainsi visés comme mauvais vaccins. Ensuite, l'orateur prétend qu'en raison d'effets secondaires les vaccinations seraient plus mortelles que le virus, auquel il n'attribue qu'un chiffre de décès très bas.

Madame la Présidente tente d'interrompre l'orateur afin de faire respecter le temps de parole.

Le docteur Ochs continue en disant que les déclarations officielles de mortalité soient largement inférieures. Pour étayer son point de vue, l'orateur se base sur ce qu'il voit dans son cabinet médical et sur les annonces de décès inattendus publiées au quotidien « Luxemburger Wort ». Il ajoute que les meilleurs résultats sont obtenus en Europe par les hôpitaux qui traitent et donnent des médicaments. L'orateur affirme encore que les pays qui traitent et ne font pas de vaccinations seraient ceux qui seraient les mieux positionnés dans la lutte contre le coronavirus. Dans ce contexte, l'orateur prétend que les États-Unis et l'Europe feraient fausse route. Affirmant que les vaccinations seraient mortelles, l'orateur transpose cette conviction également sur la situation des enfants.

Madame la Députée Cécile Hemmen résume les propos de Monsieur Ochs. Elle demande si, à son avis, l'alternative - puisqu'elle avait demandé des alternatives - est de ne pas vacciner les enfants.

Le docteur Benoît Ochs dit ne pas avoir d'*a priori*. Il affirme que les vaccinations n'arrêtent pas l'épidémie. L'orateur prétend ne pas avoir d'opinion, mais seulement des doutes.

Intervention de Madame la Ministre de la Santé

La Ministre de la Santé, Madame Paulette Lenert, se penche sur la façon de raisonner des pétitionnaires. Elle dénonce qu'exprimer des doutes n'est pas aussi innocent qu'il n'y paraît. L'oratrice ne peut pas souscrire aux doutes que les pétitionnaires viennent d'exprimer. Madame la Ministre met en exergue que les pétitionnaires viennent d'affirmer que l'Europe aurait de mauvais résultats. L'oratrice constate ensuite que les pétitionnaires fondent une hypothèse sur cette affirmation en prétendant que le fait de vacciner massivement puisse avoir un lien avec les résultats observés. Madame la Ministre relève encore que les pétitionnaires disent que l'on dispose de nombreux hôpitaux et médecins, c'est-à-dire d'une infrastructure sanitaire exemplaire pour déduire ensuite que la cause des mauvais résultats statistiques serait de disposer de vaccins. Madame la Ministre ne peut pas comprendre que les pétitionnaires ignorent le fait que l'on dispose de systèmes de *reporting* bien plus évolués que ce n'est le cas en Inde ou en Afrique. L'oratrice rappelle son expérience en matière de coopération au développement et elle signale qu'un des objectifs de la coopération fut d'aider ces pays à mettre sur pied un embryon de systèmes de surveillance et de *reporting* afin d'obtenir

une première vue de la situation sur le terrain. Madame la Ministre souligne cette importante différence entre l'Europe et des pays comme l'Inde ou les pays d'Afrique, qui, dans le raisonnement des pétitionnaires sont présentés comme des endroits au monde où il n'y aurait pas de morts puisqu'il n'y a pas de vaccinations. Ces pays ne disposent pas des mêmes moyens que les pays d'Europe. En Europe, il y a des hôpitaux informatisés, il y a des systèmes centralisés qui sont en place. L'oratrice constate que les déductions faites par les pétitionnaires sont erronées.

Madame la Ministre soulève encore une question à l'adresse des pétitionnaires. Elle constate que les pétitionnaires ont affirmé que les médecins ne rapporteraient pas systématiquement tous les effets secondaires qu'ils rencontrent auprès de leurs patients, notamment en raison du fait que cet acte n'est pas rémunéré. Madame la Ministre aimerait savoir sur quoi cette affirmation est fondée. L'oratrice estime pour sa part que les médecins travaillent en toute âme et conscience, et qu'ils rapportent les effets secondaires, même s'il n'y a pas de tarif fixé pour cette charge de travail supplémentaire. La tarification de ces actes constitue une discussion à part.

Finalement, en ce qui concerne une réaction quant aux chiffres avancés par les pétitionnaires, Madame la Ministre passe la parole au Docteur Jean-Claude Schmit, Directeur de la Santé.

Le **docteur Jean-Claude Schmit**, Directeur de la Santé, fait tout d'abord un appel pour en rester aux faits. Il constate que de nombreux sujets viennent d'être évoqués. En premier lieu, il s'agit du terme « thérapie génétique ». L'orateur constate que l'on peut s'accorder sur le fait que cette notion n'est pas appropriée en la circonstance. La très grande majorité des scientifiques constatent que les vaccins utilisés ne peuvent pas entraîner une modification du génome. Le docteur Schmit insiste que l'opinion des pétitionnaires est tout à fait minoritaire dans la communauté scientifique.

Concernant la discussion relative à une « autorisation définitive » ou à une « autorisation conditionnelle », le Dr Jean-Claude Schmit confirme que la FDA a donné une autorisation définitive en bonne et due forme.

Quant à l'affirmation qu'il n'y aurait pas de décès parmi les enfants, l'orateur informe qu'au Luxembourg, un enfant de 17 ans, souffrant de maladies, et qui donc était à considérer comme vulnérable, est décédé. Le docteur Schmit pense que si l'enfant avait eu 18 ans et aurait figuré alors dans la catégorie des adultes n'est pas relevant. L'orateur ressent la mort d'une jeune personne comme étant une chose tout à fait dramatique et il rappelle que le Luxembourg a déjà eu à déplorer le décès de jeunes de 28 et de 35 ans. A cela s'ajoute qu'il y a eu dans cette catégorie d'âge une série d'hospitalisations qui, fort heureusement, ont le plus souvent connu une issue favorable.

Au sujet de la vaccination des enfants, le Dr Jean-Claude Schmit, veut présenter quelques faits. Les avis du Conseil supérieur des maladies infectieuses, de la « Stiko » et de la Haute autorité sanitaire sont tous favorables quant à la vaccination des enfants. Entretemps, un peu plus de 6 millions d'enfants ont été vaccinés aux États-Unis et, suivant les informations de l'orateur, aucun décès lié au vaccin n'y est survenu. Par contre, les décès d'enfants en relation avec le Covid dépassent les 600 cas aux États-Unis d'Amérique. Il s'agit d'une réalité qu'il convient de rappeler, souligne le docteur Schmit.

Le Directeur de la Santé souligne que le Luxembourg dispose d'un système de surveillance, de pharmacovigilance, qui est efficace. L'orateur constate qu'on reçoit une série de notifications. Parmi celles-ci, il y a aussi des cas de myocardites

péricardites, ce qui n'est pas étonnant. L'orateur insiste qu'il convient de comprendre exactement le fonctionnement du service de surveillance. Il donne l'exemple suivant : si au cours de la présente réunion, une personne avait obtenu une vaccination, si cette personne était sortie du bâtiment et aurait été heurtée par une voiture, donc un accident à la suite duquel elle serait décédée, ce décès aurait été notifié au service de surveillance. Ce service recense tous les cas survenus dans une proximité temporelle d'une vaccination. Ceci explique qu'autant d'effets secondaires sont déclarés, alors que nous sommes dans une phase où la pharmaco-surveillance connaît un essor évident. Le docteur Schmit souligne que la causalité d'un décès est cependant une tout autre discussion et qu'il convient de procéder à une évaluation au cas par cas. L'orateur informe que l'on y procède soi-même en partie et que l'on se fait assister, pour des raisons d'indépendance, par le service de pharmacovigilance de Nancy. L'orateur ajoute que le Luxembourg, en comparaison au reste de l'Europe, peut se prévaloir d'un taux relativement élevé de déclarations. Il conclut que cet aspect fonctionne certainement mieux que d'aucuns l'ont prétendu.

Les pétitionnaires avaient mentionné à plusieurs reprises des traitements à l'azithromycine, à l'ivermectine et à l'hydroxychloroquine. Le docteur Schmit remarque à ce sujet qu'il souhaiterait que la même rigueur soit observée face à de tels traitements que celle qui est réclamée pour les vaccins. L'orateur signale qu'il existe en effet des études au sujet de ces traitements. Il précise qu'il existe des procédures d'autorisation. Une telle procédure consiste en une autorisation liée à une indication particulière. Ni la FDA ni l'EMA n'ont jusqu'à présent donné une autorisation à ces médicaments relative à une telle indication.

Monsieur le docteur Jean-Claude Schmit souscrit la phrase suivant laquelle on ne doit pas vacciner les enfants pour protéger les adultes. L'orateur souligne que les adultes ont une responsabilité primaire de se faire vacciner au lieu de compter sur une vaccination des enfants.

Quant à la surmortalité au Luxembourg, qui a été remise en question par les pétitionnaires, le docteur Schmit dit clairement qu'il y a bien entendu eu une surmortalité, notamment lors du deuxième pic des infections. Concernant l'affirmation faite par les pétitionnaires selon laquelle les décès seraient survenus après les vaccinations, le docteur Schmit précise que tel ne fut pas le cas et que le gros des décès survenus dans la population des personnes âgées a eu lieu avant les vaccinations. Ces décès sont survenus aux mois d'octobre et de novembre, la campagne de vaccination a démarré en décembre, début janvier.

Monsieur le Docteur Schmit réfute encore l'affirmation erronée des pétitionnaires selon laquelle la composition des vaccins ne serait pas connue. Elle est connue et publique. La composition des vaccins est publiée sur le site internet de l'EMA.

Finalement, le docteur Schmit rejoint l'impression de Monsieur le Député Sven Clement, selon laquelle les pétitionnaires font appel à l'autorité au cours du présent débat. Afin d'être transparent et honnête, l'orateur signale que le Monsieur Christian Perronne, à côté de ses mérites et des fonctions qu'il a pu avoir dans différents conseils, s'est vu exclure récemment par une série de sociétés scientifiques. Monsieur Perronne a également été exclu des Hôpitaux de Paris, à moins que cette information n'était qu'un *fakenews* avancé par la presse qui est à la solde du gouvernement, estime l'orateur.

Madame la Présidente demande que l'on s'abstienne de remarques personnelles, étant donné qu'on ne se trouve pas devant un tribunal qui tranche sur la véracité des déclarations de l'un ou de l'autre.

Intervention finale des pétitionnaires

L'initiateur de la pétition, **Monsieur David Georgiu**, laisse la parole à ses co-pétitionnaires.

Monsieur Christian Perronne affirme que l'Inde et le Vietnam disposent d'un système de *reporting* performant. Se basant sur son expérience en France, l'orateur prétend que de nombreux médecins ne déclareraient pas les effets secondaires de médicaments ou de vaccins. Quant aux mises au point faites par le Directeur de la Santé, Monsieur Perronne est d'avis qu'il existe d'autres communautés scientifiques que celle à laquelle se réfèrent les autorités sanitaires de par le monde. L'orateur prétend une fois de plus que les vaccins contre le Covid seraient des substances expérimentales. Quant à l'efficacité des traitements médicamenteux alternatifs, l'orateur n'admet pas que les études n'ont pas prouvé leur efficacité et il répète qu'il considère les études ayant portées sur les vaccins anti-Covid comme n'étant pas sérieuses. Finalement, Monsieur Perronne insiste à souligner qu'il est encore un professeur, même s'il a été démis de ses fonctions en tant que chef de service des maladies infectieuses et tropicales à l'hôpital Raymond-Poincaré de Graches et de ses fonctions de vice-président de la Fédération française contre les maladies vectorielles à tiques.

Le docteur Benoît Ochs répète que les pays n'ayant pas eu recours à des mesures de quarantaine et utilisant des traitements auraient un bilan de mortalité plus avantageux que les pays ayant eu recours à des mesures sanitaires. L'orateur fonde sa conviction sur les témoignages qu'il a pu recueillir.

Madame la Présidente rappelle le soutien qu'avaient reçu les deux pétitions débattues lors du présent débat et pense que les signataires témoignaient ainsi de leurs inquiétudes.

2. Conclusions des commissions

Les membres des commissions parlementaires concernées apprécient d'une manière très critique les affirmations présentées par les pétitionnaires. La Chambre des Députés a rempli son rôle en écoutant les pétitionnaires, mais ne souscrit aucunement aux affirmations avancées, qu'elle considère comme étant, dans une large mesure, fausses et fallacieuses. La Chambre des Députés constate qu'elle n'a pas reçu d'informations de la part des pétitionnaires quant au sujet d'une éventuelle obligation vaccinale. Un débat de consultation relatif à ce sujet aura lieu à la Chambre des Députés, le 19 janvier 2022, et sera fondé sur un avis d'un groupe d'experts conseillant le Gouvernement. La Chambre des Députés regrette vivement que la quasi-totalité des questions posées aux pétitionnaires est restée sans réponse. Le présent débat n'ayant pas traité des sujets déclarés dans les textes des pétitions, les membres des commissions concernées désirent réfléchir sur le rôle des experts et la gestion des débats publics afin de mieux assurer le respect du sujet lancé par l'initiateur d'une pétition ainsi que le respect de l'expression des signataires ayant soutenu un objet déterminé à débattre.

Luxembourg, le 5 avril 2022

Procès-verbal approuvé et certifié exact